

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION DU GARD**

**Séance du 9 janvier 2025**



**OBJET : Contrat d'assurance contre les risques statutaires pour les Fonctionnaires  
Momentanément Privés d'Emploi (FMPE) gérés par le CDG 30**

**ETAIENT PRESENTS :**

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Annick CHOPARD, Liliane ALLEMAND, Henri CROS, Jean-Michel AZEMA, Jean-Michel PERRET, Nicolas CARTAILLER, Maryse GIANNACCINI, Thierry JACOT, Didier DART, Stéphane LIBERI, Marie-Michèle ALVARO

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

Rémi NICOLAS, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Jean-Yves CHAPELET, Patrick HIGON, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUJLET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Catherine LANÇON, Marie-Andrée DRACS, Olivier JOUVE, Mylène CAYZAC PRAME, Olivier JOUVE, Caroline SAUMADE,

**PROCURATIONS :**

Patrick HIGON à Jean-Michel PERRET  
Jean-Yves CHAPELET à Jean-Christian REY  
Pierre MAUMEJEAN à Didier DART

**Secrétaire de séance :**

Jacky REY



**Sur** rapport n° 2-4 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

**Entendu** le rapporteur, Madame Liliane Allemand

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 alinéa 5, non encore codifié,

**Vu**, le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi susvisée relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion,

**Vu**, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu**, la délibération du Conseil d'Administration approuvant l'adhésion au contrat d'assurance statutaire avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Considérant** la nécessité de souscrire un contrat spécifique pour les agents FMPE relevant du CDG 30,

Considérant ce qui suit,

Le Centre de Gestion du Gard adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour ses propres agents, au contrat d'assurance statutaire proposé par le groupement WTW / CNP pour une garantie tous risques, avec franchise de 10 jours en maladie ordinaire et couverture des charges patronales. Le taux de cotisation s'élève à 8,19 % de la masse salariale (TIB + NBI + ST + IR + CP48%).

Concernant les FMPE pris en charge par le Centre de Gestion du Gard, il est proposé de garantir les risques liés aux missions qui leur sont confiées (accident de trajet, accident de service, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, décès) et aux déplacements induits par le suivi de leur carrière assuré par les services du CDG 30 à un taux de cotisation de 1,16% de la masse salariale assurée (TIB + NBI + ST + IR + CP48%) à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1 :**

- De souscrire à compter du 9 janvier 2025 un contrat d'assurance aux bénéfices des FMPE à sa charge pour garantir les risques financiers liés aux accidents de service, accidents de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, et décès.
- D'approuver la tarification proposée.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance

Jacky Rey



Le Président

Fabrice Verdier



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 09-01-2025
- La publication par voie électronique le : 09-01-2025